

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : [REDACTED] 17475 15.01.22

Le 19/01/2022



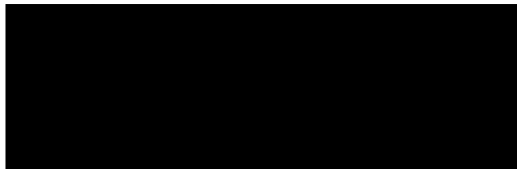
<u>Bien</u> :	Appartement
<u>Adresse</u> :	537-553 rue de la Fruitière 01410 CHAMPFROMIER
<u>Numéro de lot</u> :	5

PROPRIETAIRE

Page de garde

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Appartement Nombre de Pièces : 4 Etage : 1er Numéro de lot : 5 Référence Cadastre : AC - 2, 3 et 236 Annexes : Autres Lot : Grenier (6)	Adresse : 537-553 rue de la Fruitière 01410 CHAMPFROMIER Propriété de :  Mission effectuée le : 19/01/2022 Date de l'ordre de mission : 07/01/2022 N° Dossier :  L7475 15.01.22 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 98,23 m²
 (Quatre-vingt-dix-huit mètres carrés vingt-trois)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL				
Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez	Justification
Séjour/Cuisine	1er	46,16 m²	0,00 m²	
Buanderie	1er	2,54 m²	0,00 m²	
WC	1er	1,21 m²	0,00 m²	
Salle de Bains	1er	5,59 m²	0,00 m²	
Chambre n°1	1er	11,72 m²	0,00 m²	
Chambre n°2	1er	9,12 m²	0,62 m²	Hauteur < 1,80 m
Chambre n°3	1er	21,89 m²	2,60 m²	Hauteur < 1,80 m
Grenier	1er	0,00 m²	5,86 m²	Hauteur < 1,80 m
Total		98,23 m²	9,08 m²	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par ARODIAG qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

ARODIAG
 Diagnostic Immobilier
 13 bld Louis Dupuy - 1 B chemin du Levant
 01100 OYONNAX - 01210 FERNEY-VOLTAIRE
 Tél : 04 74 76 53 91 - Tél : 04 50 40 77 95
 Siret : 479 425 746 00035 - APE : 7120B

Le Technicien :
 sébastien LACOURBAS

à Ferney-Voltaire, le **19/01/2022**

Nom du responsable :
 PAULET Gwenaëlle

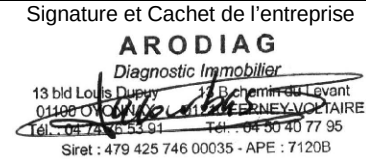
Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Article L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ; Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 ; Liste A et B de l'annexe 13-9 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 Liste A et B; Décret n°2012-639 du 4 mai 2012

A	INFORMATIONS GENERALES	
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Appartement Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation) Nombre de Locaux : 4 Etage : 1er Numéro de Lot : 5 Adresse : 537-553 rue de la Fruitière 01410 CHAMPFROMIER Annexes : Autres Lot : Grenier (6)		Propriété de: [REDACTED] Référence Cadastrale : AC - 2, 3 et 236 Date du Permis de Construire : Non communiquée

A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : SELARL GERARD LEGRAND Adresse : 24 rue de la République 01200 VALSERHONE Qualité : Etude d'huissier		Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant

A.3	EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : [REDACTED] Le repérage a été réalisé le : 19/01/2022 Par : LACOURBAS sébastien N° certificat de qualification : 8052865 Date d'obtention : 03/10/2017 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION 19 rue des Rosiéristes - TSA 30110 69544 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR CEDEX Date de commande : 07/01/2022		Date d'émission du rapport : 19/01/2022 Accompagnateur : Le locataire+Me LEGRAND G. Laboratoire d'Analyses : EUROFINS LEM Adresse laboratoire : 2 rue Chanoine Ploton - CS 40265 42016 SAINT-ÉTIENNE CEDEX Numéro d'accréditation : 1-1751 Organisme d'assurance professionnelle : MAVIT Adresse assurance : 78 Faubourg des Vosges 68800 THANN N° de contrat d'assurance : 2008339 Date de validité : 31/12/2022

B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise  13 bld Louis Dupuy - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 76 53 91 13 B chemin du Levant - 01210 FERNEY-VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95 Siret : 479 425 746 00035 - APE : 7120B		Date d'établissement du rapport : Fait à Ferney-Voltaire le 19/01/2022 Cabinet : ARODIAG Nom du responsable : PAULET Gwenaëlle Nom du diagnostiqueur : LACOURBAS sébastien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	6
COMMENTAIRES.....	7
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	8
ATTESTATION(S)	9

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 19/01/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

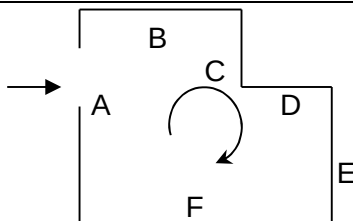
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour/Cuisine	1er	OUI	
2	Buanderie	1er	OUI	
3	WC	1er	OUI	
4	Salle de Bains	1er	OUI	
5	Chambre n°1	1er	OUI	
6	Chambre n°2	1er	OUI	
7	Chambre n°3	1er	OUI	
8	Grenier	1er	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE					
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Séjour/Cuisine	1er	Mur	A, B, H, I, J	Crépi
			Mur	C, D, E, F, G	Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	G, H	Faïence
2	Buanderie	1er	Mur	A, B, C, D	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
3	WC	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Faïence
4	Salle de Bains	1er	Mur	A, B, C, D	Faïence
			Plafond	Plafond	Toile de verre
			Plancher	Sol	Carrelage
5	Chambre n°1	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Stratifié
6	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
7	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Plancher	Sol	Stratifié
8	Grenier	1er	Mur	A, C, D	Bois
			Mur	B	Plaques de plâtre
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Bois

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

LÉGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

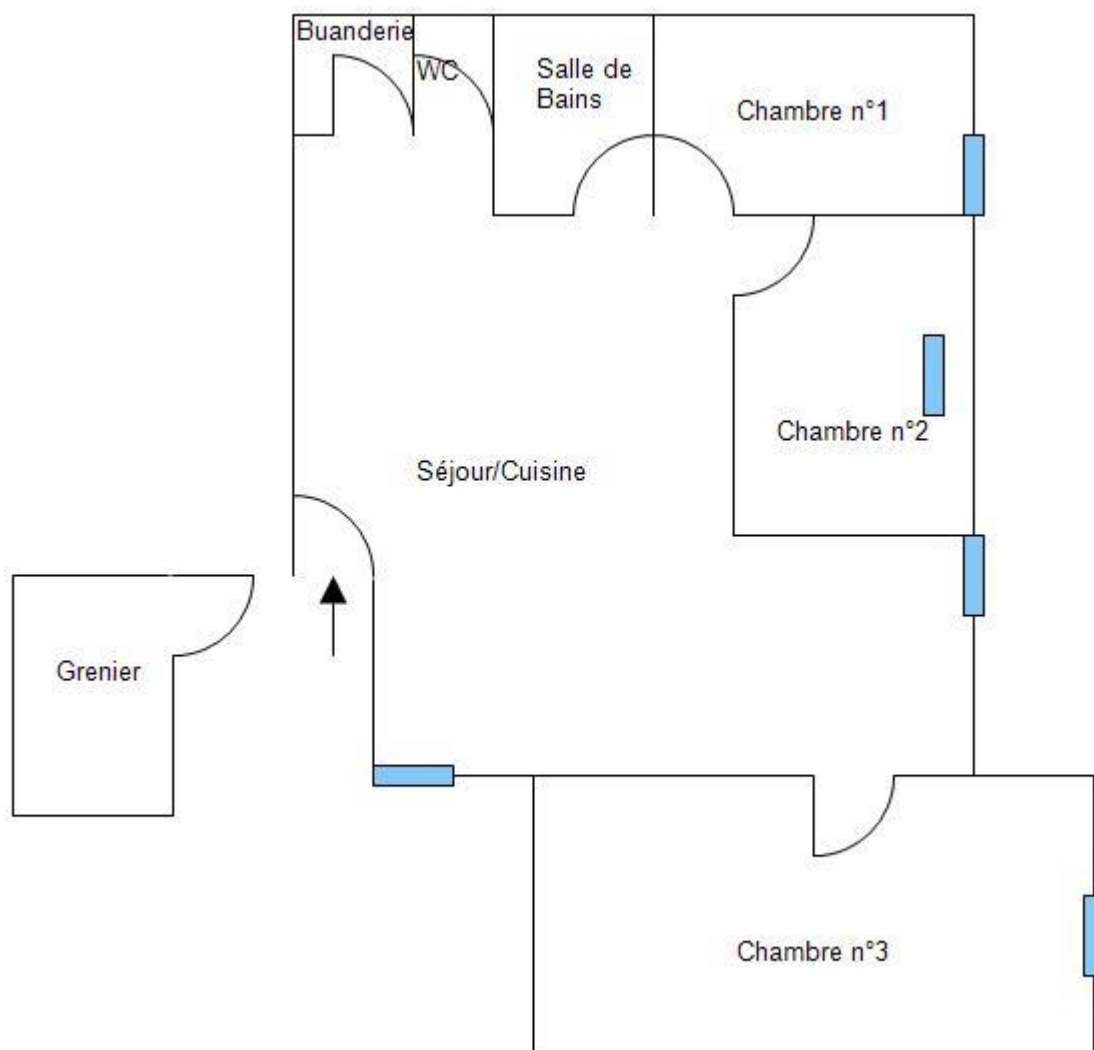
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	537-553 rue de la Fruitière 01410 CHAMPFROMIER
N° dossier :		17475 15.01.22			
N° planche :	1/1	Version :	0		
Origine du plan :		Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



ATTESTATION(S)

Page 1/1



Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann
Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables
78 Faubourg des Voies 68800 THANN - www.mavit-assurances.fr
Tél : 03 89 37 10 20 - Fax : 03 89 37 55 08 - contact@mavit.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances
MEMBRE DU GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE L'EST (GAMIST)

227 VOTRE COURTIER :
CABINET DIAGNOS
VILLAEYS OLIVIER
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE
DE TASSIGNY
67170 BRUMATH
N° Orias : 07031035
Contact@diagnos.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise

ARODIAG

399 BIS RUE DE LA CROIX 01460 GEOVREISSIAT

a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2008339

couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les dispositions des conditions générales DGRCPDI 10.20 et particulières.

Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Diagnostic Amiante

- examen avant vente ou location
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
- avant travaux, après travaux, avant démolition
- prélèvements amiante
- vérification périodique de l'état de conservation des matériaux

Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Diagnostic Etat de l'Installation Electrique

Diagnostic Etat de l'Installation Gaz

Diagnostic Loi Boutin

Diagnostic Loi Carrez

Diagnostic Performance Energétique (DPE)

Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)

Personne Compétente en Radioprotection (PCR)

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut présomption simple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/01/2022 au 31/12/2022 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 27/12/2021

Pour la société

Le Directeur

LOT19 - 10/12/2021

17475 15.01.22 A

9/10

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Sébastien LACOURBAS

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/10/2017	02/10/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/06/2017	15/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/03/2018	11/03/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/02/2018	12/02/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	07/12/2017	06/12/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/10/2017	02/10/2022

Date : 05/01/2018

Numéro de certificat : 8052865

Jacques MATILLON - Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

cofrac



CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°4-0087
Liste des sites et
portées disponibles
sur www.cofrac.fr

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP					
Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...) Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie					
B Objet du CREP					
☒ Les parties privatives ☒ Occupées Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☒ Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	☒ Avant la vente ☐ Ou avant la mise en location ☐ Ou les parties communes d'un immeuble ☐ Avant travaux				
C Adresse du bien	D Propriétaire				
537-553 rue de la Fruitière 01410 CHAMPFROMIER	Nom : [REDACTED] [REDACTED]				
E Commanditaire de la mission					
Nom : SELARL GERARD LEGRAND Qualité : Etude d'huissier	Adresse : 24 rue de la République 01200 VALSERHONE				
F L'appareil à fluorescence X					
Nom du fabricant de l'appareil : FONDIS ELECTRONIC Modèle de l'appareil : FEnX N° de série : 2-0448	Nature du radionucléide : Cadmium 109 Date du dernier chargement de la source : 17/07/2019 Activité de la source à cette date : 370 MBq				
G Dates et validité du constat					
N° Constat : [REDACTED] P Date du constat : 19/01/2022	Date du rapport : 19/01/2022 Date limite de validité : Aucune				
H Conclusion					
Classement des unités de diagnostic :					
Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %
77	50 : 64,94 %	27 : 35,06 %	0 : 0,00 %	0 : 0,00 %	0 : 0,00 %
Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence					
I Auteur du constat					
Signature ARODIAG Diagnostic Immobilier 13 bld Louis Dupuy - 01100 OYONNAX 01100 OYONNAX - 011210 FERNEY VOLTAIRE Tél. : 04 74 76 53 91 - Tél. : 04 50 40 77 95 Siret : 479 425 746 00035 - APE : 7120B		Cabinet : ARODIAG Nom du responsable : PAULET Gwenaëlle Nom du diagnostiqueur : LACOURBAS sébastien Organisme d'assurance : MAVIT Police : 2008339			

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE.....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.....	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION3

L'AUTEUR DU CONSTAT.....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL.....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	4
LISTE DES LOCAUX VISITES.....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE.....4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE.....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS5

CROQUIS6

RESULTATS DES MESURES7

COMMENTAIRES10

LES SITUATIONS DE RISQUE.....10

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE.....	11
--	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES11

ANNEXES12

NOTICE D'INFORMATION	12
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	14

1	RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb	

2	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION
----------	---

2.1	L'auteur du constat
------------	----------------------------

Nom et prénom de l'auteur du constat : LACOURBAS sébastien	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION, 19 rue des Rosiéristes - TSA 30110 69544 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR CEDEX Numéro de Certification de qualification : 8052865 Date d'obtention : 03/10/2017
--	---

2.2	Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)
------------	---

Autorisation ASN (DGSNR) : T010276 Nom du titulaire : ARODIAG	Date d'autorisation : 05/04/2018 Expire-le : 01/04/2023
--	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : LACOURBAS Sébastien	
---	--

2.3	Etalonnage de l'appareil
------------	---------------------------------

Fabriquante de l'étalon : FONDIS ELECTRONIC N° NIST de l'étalon : SRM 2573	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,06 mg/cm²
---	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	19/01/2022	1,04
En fin du CREP	56	19/01/2022	1,04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4	Le laboratoire d'analyse éventuel
------------	--

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5	Description de l'ensemble immobilier
------------	---

Année de construction : Non communiquée Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 0 Nombre de niveaux : 1
--	---

2.6	Le bien objet de la mission
------------	------------------------------------

Adresse : 537-553 rue de la Fruitière 01410 CHAMPFROMIER Type : Appartement Nombre de Pièces : 4 N° lot de copropriété : 5 Référence Cadastre : AC - 2, 3 et 236 <u>Annexes :</u> Autre(s) Lot(s) : Grenier (6)	Etage : 1er Destination du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
---	--

2.7 Occupation du bien		
L'occupant est	☐ Propriétaire	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom : Monsieur MEIER Herbert
	☒ Locataire	
	☐ Sans objet, le bien est vacant	

2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage
1	Séjour/Cuisine	1er
2	Buanderie	1er
3	WC	1er
4	Salle de Bains	1er
5	Chambre n°1	1er
6	Chambre n°2	1er
7	Chambre n°3	1er

2.9 Liste des locaux non visites			
N°	Local	Etage	Justification
8	Grenier	1er	Non couramment utilisé à usage d'habitation

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE
La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2. Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x
Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage
Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue : • 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ; • 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ; • 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local. Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

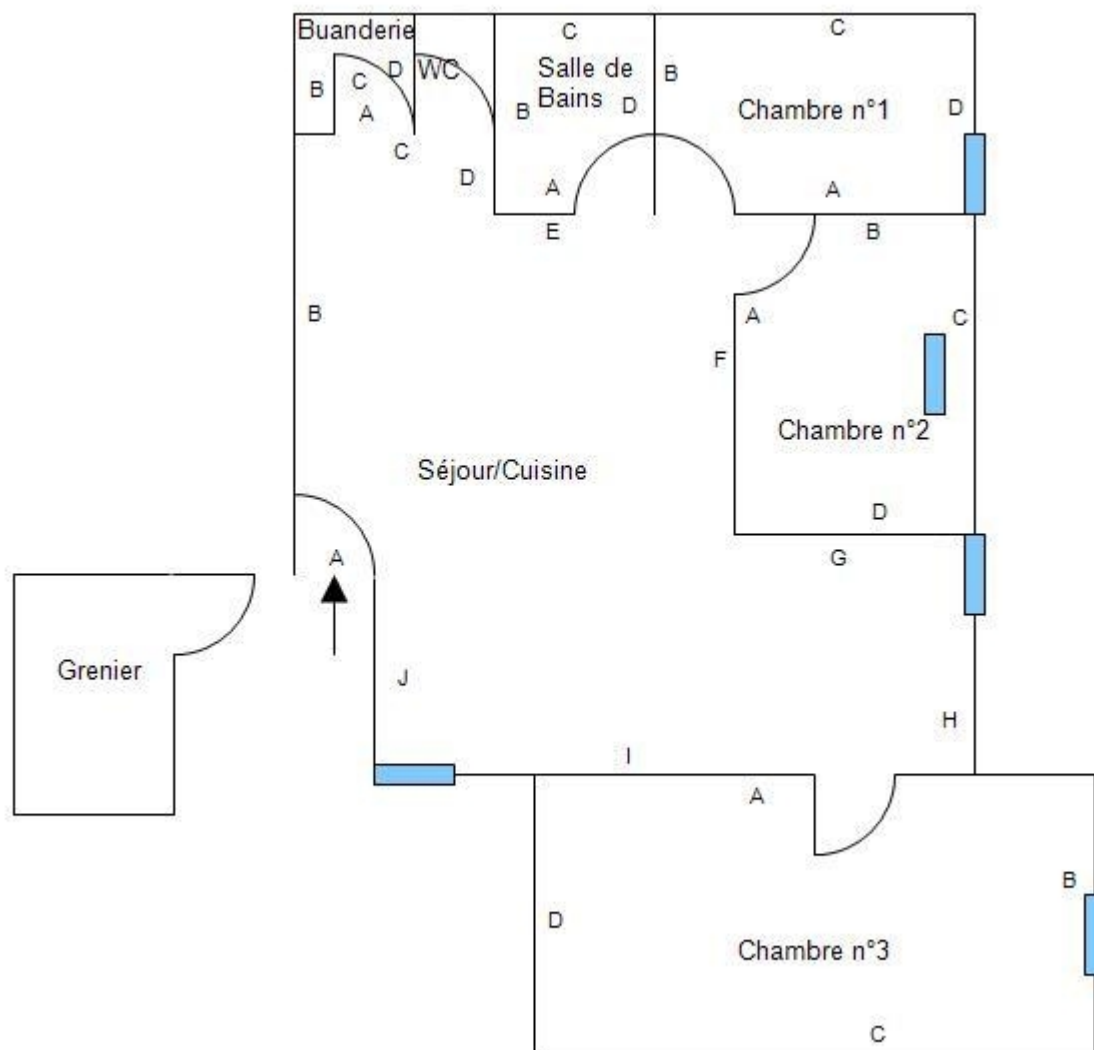
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis N°1



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Séjour/Cuisine (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur		Crépi	milieu			0,62	0	
3					MD			0,13		
	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant extérieur							Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieur							Elément postérieur à 1949
4	B	Mur		Crépi	milieu			0,1	0	
5					MD			0,08		
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	milieu			0,54	0	
7					MD			0,11		
	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant							Elément postérieur à 1949
	C	Porte n°3	Dormant et ouvrant							Elément postérieur à 1949
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	milieu			0,18	0	
9					MD			0,1		
10	E	Mur	Plâtre	Peinture	milieu			0,31	0	
11					MD			0,33		
	E	Porte n°4	Dormant et ouvrant							Elément postérieur à 1949
	E	Porte n°5	Dormant et ouvrant							Elément postérieur à 1949
12	F	Mur		Peinture	milieu			0,31	0	
13					MD			0,27		
	G	Mur		Faïence						Non peint
14	G	Mur	Plâtre	Peinture	milieu			0,11	0	
15					MD			0,03		
	H	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieur							Elément postérieur à 1949
	H	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieur							Elément postérieur à 1949
	H	Fenêtre n°1	Embrasure intérieure	Faïence						Non peint
	H	Fenêtre n°1	Tablette	Faïence						Non peint
16	H	Mur		Crépi	milieu			0,53	0	
17					MD			0,65		
	H	Mur		Faïence						Non peint
	I	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant extérieur							Elément postérieur à 1949
	I	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant intérieur							Elément postérieur à 1949
18	I	Mur		Crépi	milieu			0,61	0	
19					MD			0,1		
	I	Porte n°6	Dormant et ouvrant							Elément postérieur à 1949
	I	Porte n°6	Embrasure	Bois						Elément postérieur à 1949

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

17475 15.01.22 P

7/14

20	J	Mur		Crépi	milieu			0,09	0	
21					MD			0,02		
	Plafond	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieur							Elément postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieur							Elément postérieur à 1949
22	Plafond	Fenêtre n°2	Embrasure intérieure	Plâtre	Peinture	milieu		0,09	0	
23						MD		0,37		
	Plafond	Plafond			Lambris bois					Elément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic				30	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Buanderie (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte	Dormant et ouvrant							Elément postérieur à 1949
	B	Mur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Mur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Mur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : WC (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Faïence						Non peint
24	A	Mur	Plâtre	Toile de verre	milieu			0,06	0	
25					MD			0,44		
	A	Porte	Dormant et ouvrant							Elément postérieur à 1949
	B	Mur		Faïence						Non peint
26	B	Mur	Plâtre	Toile de verre	milieu			0,53	0	
27					MD			0,26		
	C	Mur		Faïence						Non peint
28	C	Mur	Plâtre	Toile de verre	milieu			0,43	0	
29					MD			0,38		
	D	Mur		Faïence						Non peint
30	D	Mur	Plâtre	Toile de verre	milieu			0,51	0	
31					MD			0,54		
	Plafond	Plafond		Lambris bois						Elément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salle de Bains (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Faïence						Non peint
	A	Porte Dormant et ouvrant								Elément postérieur à 1949
	B	Mur		Faïence						Non peint
	C	Mur		Faïence						Non peint
	D	Mur		Faïence						Non peint
32	Plafond	Plafond		Toile de verre	milieu			0,11	0	
33					MD			0,05		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
34	A	Mur	Plâtre	Peinture	milieu			0,22	0		
35					MD			0,1			
36	B	Mur	Plâtre	Peinture	milieu			0,04	0		
37					MD			0,07			
38	C	Mur	Plâtre	Peinture	milieu			0,44	0		
39					MD			0,28			
40	D	Mur	Plâtre	Peinture	milieu			0,23	0		
41					MD			0,04			
42	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	milieu			0,1	0		
43					MD			0,09			
Nombre total d'unités de diagnostic			5		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
44	A	Mur	Plâtre	Peinture	milieu			0,09	0		
45					MD			0,44			
	A	Porte Dormant et ouvrant								Elément postérieur à 1949	
46	B	Mur	Plâtre	Peinture	milieu			0,24	0		
47					MD			0,35			
48	C	Mur	Plâtre	Peinture	milieu			0,65	0		
49					MD			0,61			
50	D	Mur	Plâtre	Peinture	milieu			0,15	0		
51					MD			0,01			
52	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	milieu			0,08	0		
53					MD			0,05			
Nombre total d'unités de diagnostic			6		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Chambre n°3 (1er)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur		Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	A	Porte	Dormant et ouvrant								Elément postérieur à 1949	
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieur								Elément postérieur à 1949	
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieur								Elément postérieur à 1949	
	B	Fenêtre n°1	Embrasure intérieure								Elément postérieur à 1949	
54	B	Fenêtre n°1	Garde-corps	Métal	Peinture	milieu			0,09	0		
55						MD			0,13			
	B	Mur		Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieur								Elément postérieur à 1949	
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieur								Elément postérieur à 1949	
	C	Fenêtre n°2	Embrasure intérieure								Elément postérieur à 1949	
	C	Fenêtre n°2	Volets								Elément postérieur à 1949	
	C	Mur		Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	D	Mur		Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond			Lambris bois						Elément postérieur à 1949	
Nombre total d'unités de diagnostic				14		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé		NV : Non visible
	EU : Etat d'usage		D : Dégradé

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☒
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☒
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☒

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : ☐ Oui ☒ Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Récapitulatif des mesures positives

Local : Séjour/Cuisine (1er)

Aucune mesure positive

Local : Buanderie (1er)

Aucune mesure positive

Local : WC (1er)

Aucune mesure positive

Local : Salle de Bains (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°1 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°2 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°3 (1er)

Aucune mesure positive

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Sébastien LACOURBAS

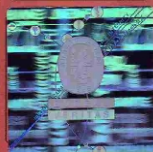
Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/10/2017	02/10/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/06/2017	15/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/03/2018	11/03/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/02/2018	12/02/2023
Gaz	Arrêté du 5 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	07/12/2017	06/12/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/10/2017	02/10/2022

Date : 05/01/2018 Numéro de certificat : 8052865

Jacques MATILLON - Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

